



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisanat

Question écrite n° 130738

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'en droit local d'Alsace-Moselle, le préfet peut imposer aux artisans d'un secteur géographique déterminé et exerçant le même métier, d'être membre d'une corporation obligatoire. Pour cela, il faut cependant que la majorité des artisans concernés par la création de la corporation obligatoire ne s'opposent pas au principe de l'affiliation obligatoire. Dans le cas d'une corporation obligatoire existante et dont la majorité des artisans concernés demandent la suppression, elle lui demande si le préfet est obligé de dissoudre la corporation obligatoire ou si, en accord avec la chambre des métiers concernée, il peut malgré tout maintenir son existence.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130738

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2371

Question retirée le : 24 avril 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)